



Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 12 DEC. 2022 REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :

RD 994 – du PR 15+100 au PR 15+500
RD26 – du PR 0+000 au PR 0+300
Communes de L'Epine et Ribeyret

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 7 décembre 2022 par laquelle la société EIFFAGE ZAR route de Grasse, 04120 CASTELLANE, représenté par Mathieu CONIL, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation à l'occasion de travaux de réfection de chaussée suite de la tranchée de l'entreprise SPAG sur les RD 994 du PR 15+100 au PR 15+500 et RD26 du PR 0+000 au PR 0+300, Communes de L'Epine et Ribeyret,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

⇒ **Du lundi 12 au vendredi 16 décembre,**

la circulation de tous les véhicules sur les RD 994 du PR 15+100 au PR 15+500 et RD26 du PR 0+000 au PR 0+300, Communes de L'Epine et Ribeyret, pourra être réglementée de la façon suivante :

Circulation alternée

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre du chantier,
- circulation de tous les véhicules réglementée par alternat au moyen de feux tricolores ou alternat manuel avec des panneaux K10 autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules,

Article 2 - Signalisation - information à l'utilisateur

- La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 7 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme. le Maire de la Commune de Ribeyret
- M. le Maire de la Commune de L'Epine,

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

<i>Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le</i>
--

Fait à Gap, le 12 DEC. 2022

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD
Nicolas LAURENT-BROUTY

